



Commune
de
Préverenges

Demande d'autorisation d'exploiter un commerce d'occasions

A. Extrait de la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et son règlement d'application.

Le commerce d'occasions est soumis à l'obtention préalable d'une autorisation valable cinq ans, renouvelable et délivrée par la commune du lieu de situation du commerce (art.67 LEAE).

Conditions pour l'octroi de l'autorisation

La demande d'autorisation doit être présentée, sur formule officielle, à la commune du lieu où se trouve chaque local que le requérant entend exploiter.

Pour obtenir l'autorisation, le requérant doit remplir les conditions suivantes :

- a) établir, par la production d'un extrait de son casier judiciaire datant de moins d'un mois avant le dépôt de la demande qu'il n'a pas fait l'objet dans les deux ans précédant le dépôt de la demande, de condamnation en relation avec le commerce,
- b) produire un extrait de l'Office des poursuites qui prouve qu'il est solvable et établi moins d'un mois avant le dépôt de la demande,
- c) établir qu'il dispose des locaux nécessaires à l'exercice de son activité commerciale par la production d'un titre de propriété ou d'un bail de trois mois au moins,
- d) s'il n'est pas suisse, fournir une autorisation d'établissement, à ce défaut, une autorisation du service de l'emploi lui permettant d'exercer l'activité motivant sa demande,
- e) s'il s'agit d'une société, le requérant, qu'il soit gérant, directeur ou administrateur doit produire, un extrait du registre du commerce ainsi qu'une déclaration par laquelle la société lui confère le pouvoir de diriger ou de gérer l'activité en cause.

La demande est à adresser à la commune du lieu d'exploitation du commerce (www.preverenges.ch) au moins 30 jours avant le début de l'activité ou avant l'expiration de l'autorisation en cours. En outre, toute modification de situation doit être annoncée dans les 7 jours.

Si la demande n'est pas remplie correctement ou si elle n'est pas complète, la commune peut la retourner au requérant afin qu'il la corrige ou la complète. Dans ce cas, le requérant n'a aucune garantie que l'autorisation lui sera délivrée à la date souhaitée. Il en va de même si le requérant ne dépose pas sa demande dans les délais ou s'il ne l'adresse pas à l'autorité compétente.



Commune
de
Préverenges

B. DEMANDE FORMELLE POUR EXPLOITER UN COMMERCE D'OCCASIONS

RAISON SOCIALE		
AVEC ADRESSE		
POUR L'ENTREPRISE, PERSONNE (S) DE RÉFÉRENCE :		
NOM		
PRÉNOM		
RUE	N°	
LOCALITÉ	CP	
TÉLÉPHONE	ADRESSE E-MAIL	
MOBILE		
TYPE DE MARCHANDISES		
.....		
.....		
LIEU	DATE	
SIGNATURE DU OU DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX		
SIGNATURE ET TIMBRE DE L'ENTREPRISE		
A REMPLIR PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE		
ÉMOLUMENT DE DÉLIVRANCE FR.	ÉMOLUMENT DE RENOUVELLEMENT	FR.
ÉMOLUMENT AUTRE FR.		

LE PRÉSENT FORMULAIRE EST À ADRESSER À LA COMMUNE DU LIEU D'EXPLOITATION DU COMMERCE **AU MOINS 30 JOURS** AVANT LE DÉBUT DE L'ACTIVITÉ OU AVANT L'EXPIRATION DE L'AUTORISATION EN COURS. EN OUTRE, TOUTE MODIFICATION DE SITUATION DOIT ÊTRE ANNONCÉE DANS LES 7 JOURS.

II EST DISPONIBLE À L'ADRESSE INTERNET SUIVANTE : www.preverenges.ch AUPRÈS DES PREFECTURES ET DU BUREAU DE LA SECURITE MUNICIPALE DE PRÉVERENGES.

COPIE EST FAITE DE LA DÉCISION COMMUNALE À LA POLICE CANTONALE DU COMMERCE QUI TIEN UN REGISTRE PUBLIC DES AUTORISATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 17 DE LA LOI.

LA COMMUNE SE RÉSERVE LE DROIT DE FAIRE DES CONTROLES AUPRÈS DES TITULAIRES DE L'AUTORISATION. CES DERNIERS SONT TENUS DE METTRE À DISPOSITION DE L'AUTORITÉ TOUTES LES INFORMATIONS ET DOCUMENTS NÉCESSAIRES À CETTE OPÉRATION.

PIECES À JOINDRE PAR LE REQUÉRANT :

- UN EXTRAIT DU CASIER JUDICIAIRE,
- UN EXTRAIT DE L'OFFICE DES POURSUITES,
- UN TITRE DE PROPRIÉTÉ OU BAIL,
- UNE AUTORISATION D'ÉTABLISSEMENT,
- UN EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE.